

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

-----

DECRET N° 532 /du 24/10/77/ portant  
promotion de M. MIOKONO Joseph, Inspecteur  
des Douanes de 6<sup>e</sup> échelon au grade d'Ins-  
pecteur Principal des Douanes au titre de  
l'année 1974.-

-----oOo-----

V I S A S :

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-  
NEMENT, MINISTRE DU PLAN.

D.G.T.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;  
Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;

D.F.

Vu le décret 59-178 du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres  
des catégories ABCDE du personnel des Douanes;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-  
tion des fonctionnaires;

Vu le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;

C.F.

Vu le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret 65-170 du 25.6.65 règlement l'avancement des fonc-  
tionnaires des cadres;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du  
décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-  
tionnaires;

Vu l'acte 001 du 3.4.77 fixant la structuration et l'organisation  
du Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gou-  
vernement, Ministre du Plan;

Vu le décret 77-165 du 5.4.77 portant nomination des membres du  
Conseil des Ministres;

Vu le décret 75-469 du 29.10.75 portant reconstitution de la  
situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la caté-  
gorie A hiérarchie I;

Vu le rectificatif n° 76-284 du 6.8.76 au décret 75-469/MTPSI.  
DGT.DCGPCE du 29.10.76 portant reconstitution de la situation administra-  
tive de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 en ce qui  
concerne Monsieur MIOKONO Joseph;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en  
date du 9.6.77, (avancement 1974).

VU le décret n° 77/531 du 24 Oct. 1977 portant inscription de  
Monsieur MIOKONO Joseph Inspecteur de 7<sup>e</sup> échelon de la catégorie A.1.  
des Douanes au titre de l'année 1974.

.../...

D E C R E T E :

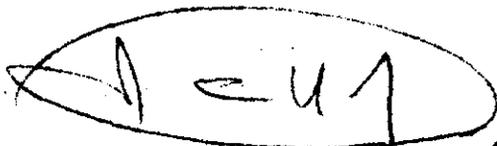
ARTICLE 1°: Monsieur MICKONO Joseph, Inspecteur des Douanes de 6<sup>o</sup> échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I en service à la Direction Générale du Commerce est promu au 1er échelon au grade d'Inspecteur Principal des Douanes p/c du 4.12.74 (avancement 1974). ACC : Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté p/c de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au J.O.R.P.C. et communiqué partout où besoin sera.

Par le 2<sup>o</sup> Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Brazzaville, le 24 OCTOBRE 1977

Le Ministre des Finances



H. L O P E S.-

COLONEL ~~LOPE~~ SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux



Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C..... 1
- D.G.T..... 3
- M.F..... 1
- C.F..... 1
- DCDC..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER.DGT..... 3
- SGCM/BC..... 2/16
- D.F. (Solde)..... 3